

Arrêté N° 2024-183

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE du MAIRE portant
Interdiction de circulation et de stationnement**

Rue du Marechal Leclerc le vendredi 25 octobre 2024.

Le Maire de la commune de Forges-les-Eaux ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu le code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-29 à R.411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Monsieur GALLAIS Sébastien concernant le stationnement de deux véhicules de Rallye, Rue du Maréchal Leclerc 76440 FORGES LES EAUX, devant le Bar PMU LE COMMERCE, le 25 octobre 2024 ;
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard de la circulation, et des riverains ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et de stationnement sur l'exposition des véhicules de rallye, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette exposition de voitures de rallye de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le vendredi 25 octobre 2024, Rue du Maréchal Leclerc, la circulation sera interdite de 18h30 à 23h00, Rue du Maréchal Leclerc, du carrefour des rues Albert BOCHET / rue de la LIBERATION à l'entrée du parking du Musée de la Résistance et de la Déportation. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : SIGNALISATION

Le barriérage nécessaire à la fermeture de la rue réglementée à l'article 1 est mis à disposition par les Services Techniques.

La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui est chargé de sa surveillance et de son entretien pendant la durée de la manifestation.

Un rappel de signalisation sera mis en place Rue du Maréchal Leclerc à la hauteur du carrefour avec la rue Henri AUZOU, précisant que la Rue du Maréchal LECLERC est fermée à la circulation.

Tout manque de signalisation sera de la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 : INTERDICTION

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant : Les véhicules en infractions seront verbalisés, leurs immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles L 325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4 : SANCTION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : DELAI ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Maire de la commune de FORGES LES EAUX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du Maire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN (Palais de Justice – Tribunal Administratif – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à partir de la réponse du Maire de la Commune de FORGES LES EAUX, si un recours administratif gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telercours.fr.

Article 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Les services techniques de la Ville de FORGES LES EAUX.

Article 7 : EXECUTION

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,
Le 14/10/2024

Le Maire,
Christine LESUEUR

